

**AR Prefecture**

005-210501078-20221213-A109\_2022-AR  
Reçu le 19/12/2022  
Publié le 19/12/2022

ARRETE n°109/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT SUR LES AIRES DE STATIONNEMENT PUBLIQUES DE LA  
COMMUNE EN PERIODES HIVERNALES**

**Les mardis matin de 9h à 12h : Secteur Pierre-Feu/Clos du Vas**  
**Les samedis matin de 9h à 12h : Secteur Chef-Lieu/Puy Chalvin**

Le Maire de la Commune de Puy Saint André,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** l'arrêté municipal n°14/2021 portant réglementation de stationnement sur les aires de stationnement publiques de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune, en raison des difficultés de déneigement en période hivernales, et afin de permettre un déneigement de qualité ;

**Considérant** la nécessité de réorganiser les jours de déneigement afin de correspondre au mieux aux disponibilités des agents en charge du déneigement ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1.**

**Du 15 Novembre au 15 Avril :**

- **Le mardi matin de 9h à 12h pour le secteur Pierre-Feu/Clos du Vas,**
- **Le samedi matin de 9h à 12h pour le secteur Chef-Lieu/Puy Chalvin,**

Le stationnement sur les aires publiques prévues à cet effet sera réglementé par des panneaux d'interdiction de stationner, là où les services techniques interviennent. L'arrêté n°14/2021 est ainsi abrogé.

**Article 2.**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3.**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**AR Prefecture**

005-210501078-20221213-A109\_2022-AR  
Reçu le 19/12/2022  
Publié le 19/12/2022

**Article 4.**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, de sa publication et affichages aux emplacements habituels.

**Article 5.**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours](http://www.telerecours)

A Puy Saint André, le 13 décembre 2022  
Madame le Maire, Estelle ARNAUD



Publié le : 19/12/2022

Affiché le : 15/12/2022